PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° R53-2021-07-13-009

relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 932-2 ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

VU les propositions des préfets de département d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan ;

VU l'avis de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Bretagne en date du 20 mai 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article R. 932-2 du code rural et de la pêche maritime, les opérations de débarquement et de transbordement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, par des navires battant pavillon d'un État membre de l'Union européenne, issus d'espèces non soumises à des plans pluriannuels établis conformément au régime de la politique commune de la pêche ou faisant l'objet de restrictions relatives au débarquement et au transbordement prévues par des réglementations internationales ou européennes effectuées par des navires professionnels, sont uniquement exécutées dans les lieux désignés en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2

Sont abrogés :

- l'arrêté du préfet du Morbihan n°91-960 du 12 novembre 1991 déterminant les lieux où sont débarqués les produits de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché ;

- l'arrêté du préfet du Finistère n°92-0109 du 20 janvier 1992 modifié déterminant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché ;

- l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 13 mars 1992 fixant les lieux où peuvent être débarqués, dans les ports de pêche et de commerce des Côtes d'Armor, les produits de la pêche maritime ;

- l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 24 avril 1992 modifié déterminant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise en marché sur le département d'Ille-et-Vilaine ;

• l'arrêté du préfet du Finistère n°2013296-0001 du 23 octobre 2013 fixant les conditions de débarquement du thon rouge, de l'anchois et de certaines espèces pélagiques dans le département du Finistère.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Guillaume SELLIER

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – DPMA/BCP – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22, 29, 35 et 56 – ULAM 22, 29, 35 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22, 29, 35 et 56 – DIRM NAMO/DCAM — CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – groupement de gendarmerie maritime 22, 29, 35 et 56 – Douanes Bretagne – Conseil régional de Bretagne – Conseils départementaux 35, 22, 29 et 56 – Communes concernées

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Annexe n°1 à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne

Lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Ille-et-Vilaine

Commune	Situation / Port	Lieu de débarquement	Espèces concernées	Conditions spécifiques d'exercice
Le Vivier-sur-Mer	Le Vivier-sur-Mer	Port	Toutes espèces sauf les coquilles Saint-Jacques	
Cancale	Cancale	Cale de la Fenêtre	Toutes espèces sauf les coquilles Saint-Jacques	
Saint-Malo	Avant-port	Cale de Dinan	Toutes espèces	
	Port de Solidor	Cale Solidor	Toutes espèces sauf les coquilles Saint-Jacques	
	Bassin Bouvet	Quai Trichet Quai du Val Quai du Naye	Toutes espèces	
	Bassin Duguay-Trouin	Quai Duguay-Trouin postes 11 et 12	Toutes espèces sauf les coquilles Saint-Jacques	Uniquement pour les navires de la Compagnie des pêches
	Bassin Vauban		Toutes espèces sauf les coquilles Saint-Jacques	Uniquement pour les navires de la Compagnie des pêches
	Port des Bas Sablons	Cale du Naye	Toutes espèces sauf les coquilles Saint-Jacques	
	Rance	Cale de la Passagère	Toutes espèces	
Pleurtuit	Rance	Cale de la Jouvente	Toutes espèces	
Dinard	Port	Cale du Bec de la Vallée	Toutes espèces sauf les coquilles Saint-Jacques	

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Annexe n°2 à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne

Lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine dans les Côtes-d'Armor

Commune	Situation / Port	Lieu de débarquement
Saint-Cast-le-Guildo	Saint-Cast	Cale pêche
Erquy	Erquy	Cale et quai de la criée Appontement de la jetée extérieure
Pléneuf-Val-André	Dahouët	Cale nord et quai nord
Saint-Brieuc / Plérin	Le Légué	Cale de la Ville Gilette Quai Surcouf
Binic	Binic	Cale du quai des corsaires
Saint-Quay-Portrieux	Nouveau port	Cale pêche et quai pêche
Paimpol	Paimpol	Jetée de Kernoa
Île-de-Bréhat	Port Clos	Port Clos
Ploubazlanec	Pors-Even	Cale et quai Dayot
	Loguivy de la mer	Cale et quai
Pleubian	Pleubian	Cale de Port Beni
Kerbors	Kerbors	Cale du loup
Plouguiel	Plouguiel	La Roche Jaune
Plougrescant	Plougrescant	Cale de Castel
Penvénan	Port-Blanc	Cale du port Cale de Rohalic
Perros-Guirec	Perros-Guirec	Cale du Linkin Jetée du port
	Ploumanac'h	Cale Jetée du port
Pleumeur-Bodou	Landrellec	Port
	Île Grande	Port Saint-Sauveur
Trébeurden	Trébeurden	Port
Trédrez-Locquémeau	Trédrez-Locquémeau	Grande cale Cale de basse mer

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Annexe n°3 à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne

Lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine dans le Finistère

Commune	Situation / Port	Lieu de débarquement
Plougasnou	Primel	Le Diben, quai André Dréan Cale
Carantec	Carantec	Port Pen Al Lann
Henvic	Henvic	Pont de la Corde Quai Sainte-Marguerite
Roscoff	Vieux port	Quai neuf Quai Parmentier Vieux quai
	Bloscon	Quai conventionnel de 90 m poste 2 Quai conventionnel de 120 m postes 3 et 4
Île-de-Batz	Île-de-Batz	Port Cale de Pors Kernoc Cale de l'île aux Moutons
Sibiril	Mogueriec	Port, quai et môle
Plouescat	Porsguen	Port, cale et môle
Plounéour-Brignogan-plages	Brignogan	Port
Plouguerneau	Le Correjou	Cale
	Lilia	Cale
	Perros	Quai et cale
Landéda	Aber-Wrac'h	Quai et cales
	Le Vilh	Cale
Saint-Pabu	Le Stellac'h	Quai
Ploudalmezeau	Portsall	Quai Victoria et cale
Landunvez	Trémazan	Cale
	Argenton	Cale
Lanildut	Aber Ildut	Port de Lanildut Quai Combarel Cale Ponton

Commune	Situation / Port	Lieu de débarquement
Lampaul-Plouarzel	Aber Ildut	Port de Porscave Quai et ponton
Île Molène	Molène	Quai Notre-Dame-de-Bon-Retour Cale
Île d'Ouessant	Le Stiff	Quai
	Lampaul	Quai
Le Conquet	Le Conquet	Quai et cale Aviso Vauquois Cale Saint-Christophe
Brest	Port	Port de commerce 2e et 3e bassins
Plougastel-Daoulas	Le Tinduff	Quai, cale et môle
Logonna-Daoulas	Pors Beach	Cale
Camaret-sur-Mer	Camaret-sur-Mer	Môle sud Cale des mareyeurs Quai Téphany Quai Toudouze Sillon
Crozon	Morgat	Môle et cale hors concession plaisance
Douarnenez	Douarnenez	Quai allant de la cale du Rosmeur à l'angle de la cale du quai ouest Port du Rosmeur Cale de la Raie
	Tréboul	Quai des pêcheurs et cale
Cléden-Cap-Sizun	Vorlenn	Cale
Île de Sein	Sein	Port
Plogoff	Feunteun-Aod	Cale
	Bestrée	Cale
Audierne	Audierne	Cale et quai Camille Pelletan
Plouhinec	Audierne	Quai et cale de Poulgoazec
Penmarc'h	Saint-Guénolé	Quai le long de la criée Quai ouest Halle à marée
	Kérity	Ancienne cale Cale de la jetée est du port
Le Guilvinec / Treffiagat	Guilvinec-Lechiagat	Quai sur une distance de 250 mètres à partir de la jetée
Plobannalec	Lesconil	Quai de la criée Quai du Vivier Quai de Pontruche
Loctudy	Loctudy	Quai de la coopérative Vieux quai devant la criée Quai nord
Île Tudy	Île Tudy	Quai
Combrit	Sainte-Marine	Cale du bac Cale des pêcheurs
Bénodet	Bénodet	Cale du bac Quai de l'Herminier Port de Penfoul

Commune	Situation / Port	Lieu de débarquement
Fouesnant	Beg Meil	Cale
	Cap Coz	Cale
La Forêt-Fouesnant	Port-la-Forêt	Ponton pêche
Concarneau	Concarneau	Quai de la criée Quai est Quai de l'Aiguillon
Trégunc	Trévignon	Cale
Névez / Riec-sur-Belon	Kerdruc Rosbras	Cale rive droite
Riec-sur-Belon / Moëlan-sur-Mer	Belon	Cale rive gauche
Moëlan-sur-Mer	Merrien	Quai du port
Clohars-Carnoët	Doëlan	Mur du quai neuf et cale aval

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Annexe n°4 à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne

Lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine dans le Morbihan

Commune	Situation / Port	Lieu de débarquement
Lorient	Port	Port de pêche de Kéroman
Hennebont	Port	Port
Port-Louis	La Pointe	Port
	Locmalo	Port
Gavres	Ban-Gavres	Port
Groix	Port-Tudy	Port
Sainte-Hélène	Sainte-Hélène	Cale de la vieille chapelle
Belz	Saint-Cado	Port
Étel	Étel	Port
Houat	Saint-Gildas	Port
Hoëdic	Port de l'Argol	Port
Le Palais	Le Palais	Port
Sauzon	Sauzon	Port
Bangor	Goulphar	Port
Quiberon	Port-Maria	Port
	Port-Haliguen	Port
Saint-Pierre Quiberon	Portivy	Port
La Trinité-sur-Mer	La Trinité-sur-Mer	Port
Locmariaquer	Locmariaquer	Port
Le Bono	Le Bono	Port
Larmor-Baden	/	Cale de Pen-Lannic
Baden	Port-Blanc	Port
L'Île-aux-Moines	L'Île-aux-Moines	Cale de la pointe du Trech
Arradon	/	Cale d'Arradon

Commune	Situation / Port	Lieu de débarquement
Séné	Port-Anna	Port
	/	Cale de Barrarach
	/	Cale de Montsarrac
Sarzeau	Saint-Jacques	Port
	/	Cale du Ruault
	/	Cale du Logeo
Arzon	Port-Navalo	Port
	Le Crouesty	Port
Le Tour-du-Parc	/	Cale de Pencadenic
Damgan	Penerf	Port
Billiers	Billiers	Port
Arzal	Arzal	Port
Camoël	/	Cale de la vieille Roche
Pénestin	Tréhiguier	Port